

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Compartiment indépendant de la pisciculture SAS Echologia Aventures (53) FRANCE

1. Date de soumission	Date d'envoi : 10 juin 2024 Référence : BSA/2402002
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	<p>Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr</p>
3. Nom de la maladie de catégorie C	<p><input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)</p>
<p>4. Champ d'application territorial</p> <p><input type="checkbox"/> a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ;</p> <p>Ou</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers</p>	<p>Le compartiment est la sous-population animale détenue dans un établissement unique, SAS Echologia Aventures. Cet établissement travaille en aquaponie et répond aux exigences spécifiques de l'article 79 du règlement délégué (UE) 2020/689. Il est donc considéré comme un compartiment indépendant du statut sanitaire des eaux naturelles environnantes.</p> <p>L'approvisionnement en eau est limité à environ 1m³/jour provenant à 95% du réseau d'eau potable. Les eaux de pluie sont également utilisées, après stockage et traitement au peroxyde d'hydrogène. Toute l'eau neuve est traitée par l'intermédiaire d'U.V.</p> <p>Il n'y a pas d'effluents dans le réseau hydrographique. L'eau neuve vient simplement compenser l'évapotranspiration des plantes.</p>

5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	<p>Le compartiment comporte un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire non infecté.</p> <p><u>Raison sociale</u> : SAS Echologia Aventures <u>Siret</u> : 74984503800019 <u>Adresse</u> : 3, Le Bas Barbé, 53950 Louverné <u>Agrément zoosanitaire</u> : FR 53 140 001 CE <u>Situation géographique</u> : Latitude : 48°10'72"N ; Longitude : -00°71'87" O</p>
b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	<p>Les espèces présentes dans l'établissement sont des salmonidés : cristivomer (<i>salvelinus namaycush</i>), omble chevalier (<i>Salvelinus alpinus</i>), saumon de fontaine (<i>Salvelinus fontinalis</i>), ainsi que des cyprinidés.</p> <p>Cette production est destinée à la restauration, à la pêche de loisir sur le site et au rempoissonnement vers d'autres fermes aquacoles. La production maximale représente 2,5 tonnes par an.</p> <p>Les œufs de salmonidés sont achetés auprès d'un établissement indemne de SHV et de NHI.</p>
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés ; et	Les cartes figurent en annexe.
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	Les virus de la SHV et de la NHI n'ont pas été mis en évidence dans le compartiment au cours des 5 dernières années ainsi que dans les autres établissements piscicoles ou le milieu naturel dans un rayon de 100 km.
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité ou en aval hydraulique de l'établissement concerné par la présente déclaration.

6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	
a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:	<p>L'établissement a suivi un programme d'éradication selon le modèle A pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs.</p> <p>Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 : isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus</p> <p>Les analyses sont réalisées dans un laboratoire agréé qui participe à des essais inter-laboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).</p>
i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;	<p>Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3.</p> <p>Les prélèvements ont été effectués conformément au plan d'échantillonnage défini dans le même règlement.</p>
ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;	Non prévue
b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;	Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.
c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;	<p>Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.)
d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;	Sans objet

e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;	Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;	Non prévue
g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.	Non concerné

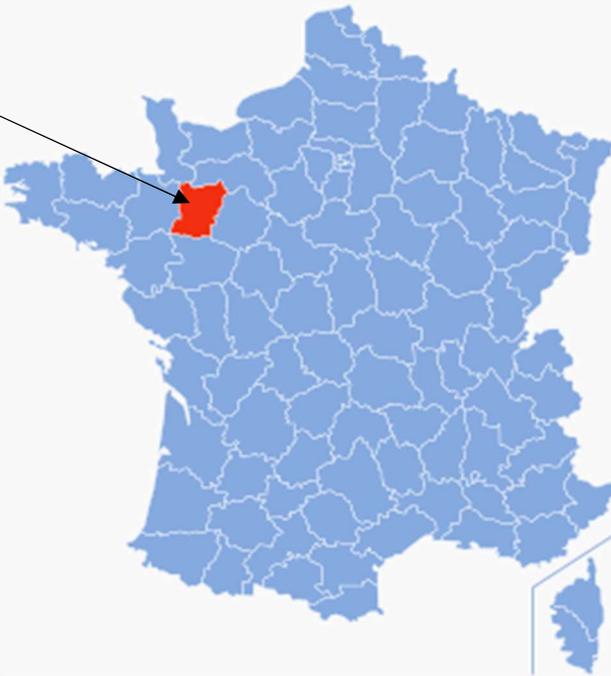
7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :

a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>Région Pays de la Loire</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Carte situation de la région Pays de la Loire</p> <p>Département de la Mayenne (53)</p> </div> </div> <p>Les autorités compétentes locales sont :</p> <p><u>Au niveau régional</u> : La Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Pays de la Loire, Service régional d'Alimentation (SRAL), 5 rue Françoise Giroud, 44275 Nantes Cedex 1</p> <p>Tél : 02 72 74 71 24 Mail : sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr</p> <p><u>Au niveau départemental</u> : La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Mayenne (53), Cité Administrative - 60 rue Mac Donald BP 93007 - 53063 Laval cedex 9</p> <p>Tél : 02 43 49 55 51 Mail : ddetspp@mayenne.gouv.fr</p>
------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

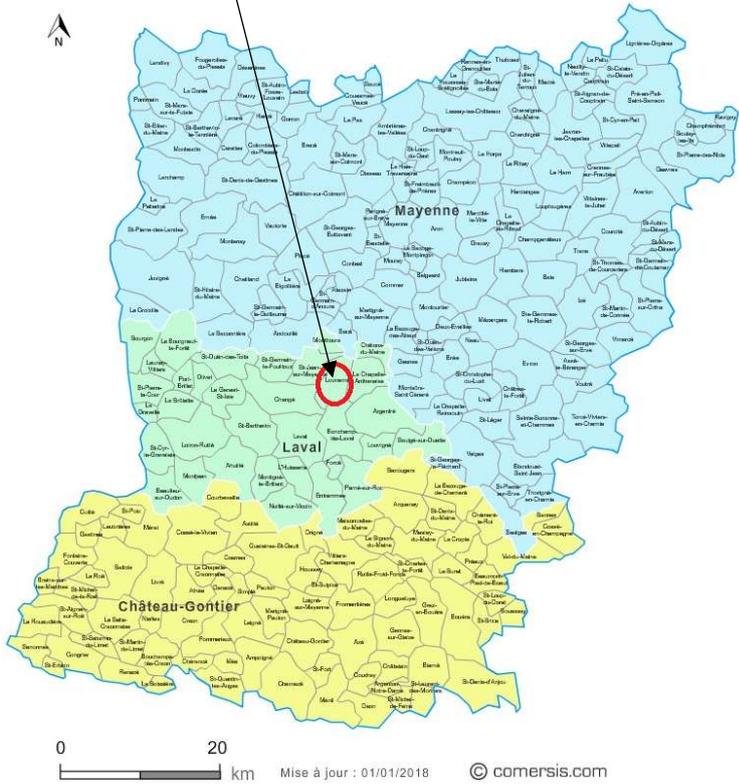
<p>b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.</p> <p>La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale</p> <p><u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire de la région Pays de la Loire
<p>8. La durée estimée du programme d'éradication.</p>	<p>Le programme d'une durée de 2 ans a débuté au 1^{er} semestre 2022 et s'est terminé au 2nd semestre 2023.</p>
<p>9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :</p>	
<p>a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;</p>	<p>Non concerné</p>
<p>b. couverture vaccinale, le cas échéant.</p>	<p>Non concerné</p>

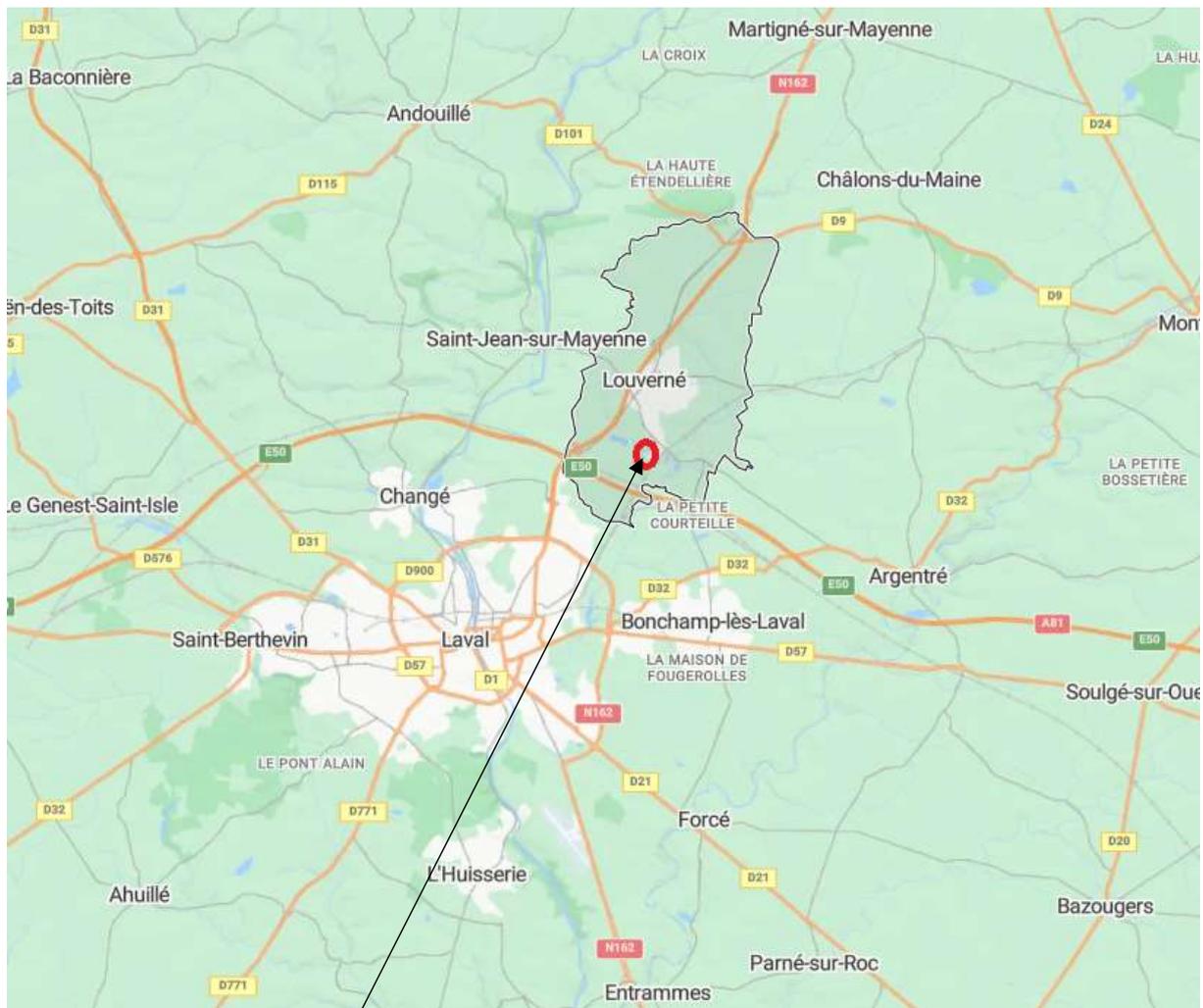
Localisation du département de la Mayenne et de la commune de Louverné où est situé la pisciculture SAS Echologia Aventures

Département de la Mayenne

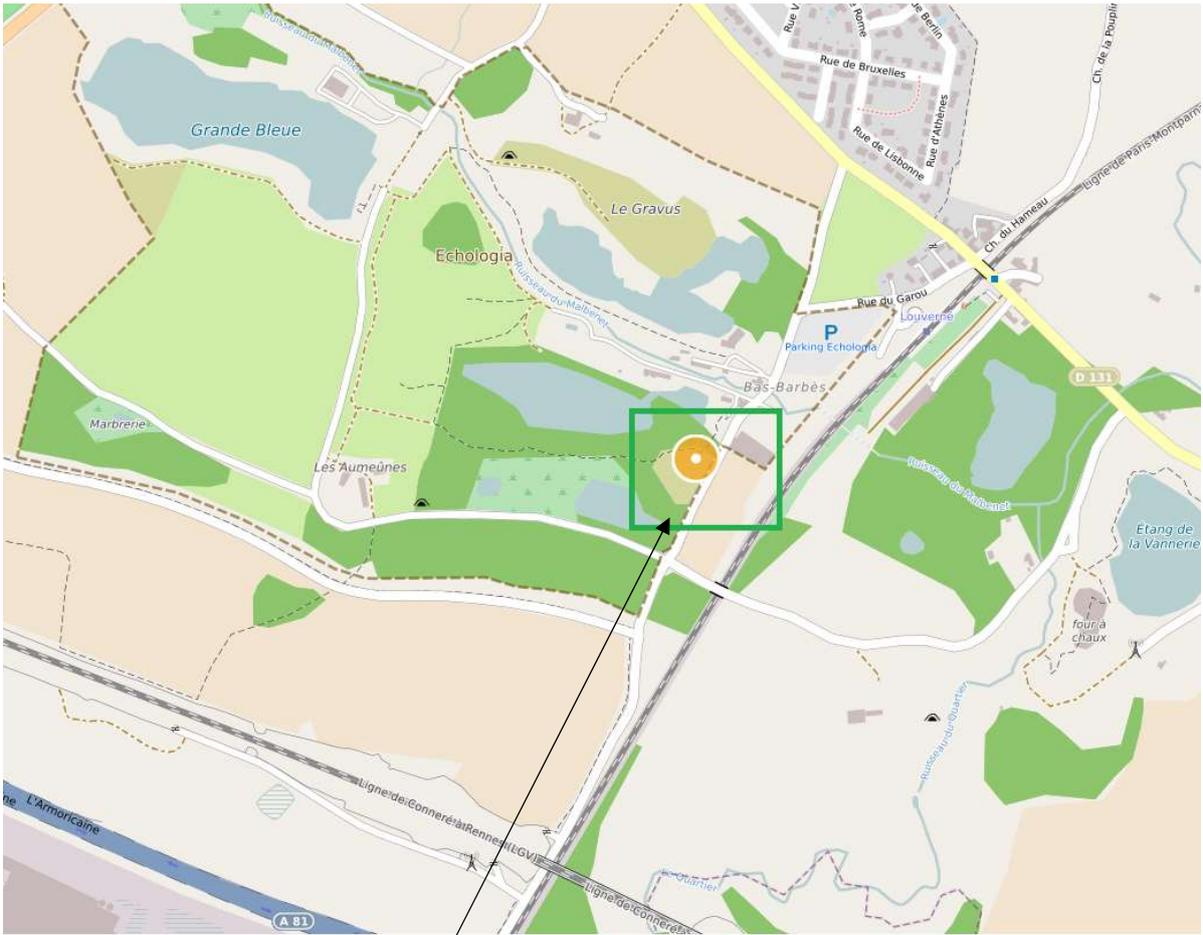


Commune de Louverné



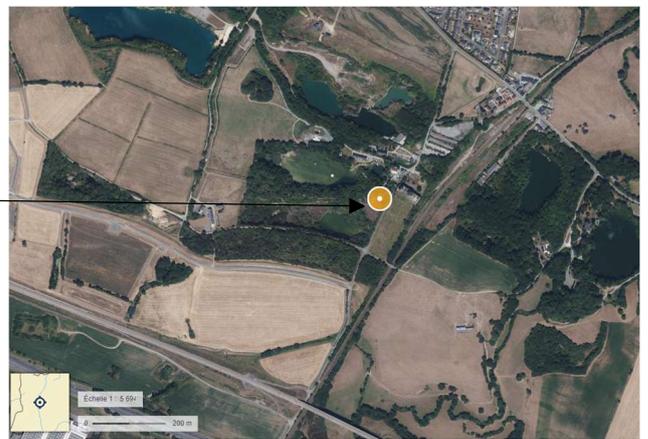


SAS Echologia Aventures   Louvern  (53)



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Pays-de-la-Loire, Préfecture de la région Pays-de-la-Loire, OpenStreetMap

Délimitation du compartiment



Données cartographiques : © IGN, OpenStreetMap, FEDER, Région Pays-de-la-Loire, Préfecture de la région Pays-de-la-Loire

SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNÉ DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Compartiment indépendant de la pisciculture SAS Echologia Aventures (53) France

1. Date de soumission	Date d'envoi : 10 juin 2024 Référence : BSA/24202002
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématoïétique infectieuse (NHI)
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) <input type="checkbox"/> absence d'espèces répertoriées (b) <input type="checkbox"/> l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) <input type="checkbox"/> données historiques et données de surveillance (d) <input checked="" type="checkbox"/> achèvement d'un programme d'éradication
5. Champ d'application territorial :	(a) <input type="checkbox"/> zone (b) <input checked="" type="checkbox"/> compartiment
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes :	
a) Compartiments indépendants	Justification : Cet établissement répond aux exigences spécifiques de l'article 79 du règlement délégué (UE) 2020/689 : Toute l'eau passe par une station d'épuration qui inactive les agents pathogènes de la SHV et de la NHI. Il n'y a aucune possibilité que des animaux aquatiques puissent entrer à partir des eaux naturelles environnantes. Le compartiment n'est pas en zone inondable.
b) Compartiments dépendants	Non concerné
7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible	
Non concerné	

9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène	
Non concerné	
10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique	
Non concerné	
11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication	
a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :	
i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;	<p>Un seul établissement agréé est inclus le programme :</p> <p><u>Pisciculture</u> : SAS Echologia Aventures 3, Le Bas Barbé, 53950 Louverné Agrément zoosanitaire : FR 53 140 001 CE</p> <p><u>Situation géographique</u> :</p> <p>Latitude : 48°10'72"N ; Longitude : -00°71'87" O</p>
(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;	Le compartiment ne comporte pas d'établissement enregistré.
(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;	Aucun point d'échantillonnage n'a été effectué dans le milieu naturel.
(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;	La carte localisant le site dans le département de la Mayenne est présente en Annexe.
v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;	1/1

<p>(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;</p>	<p>0/1</p>
<p>(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.</p>	<p>0/1</p>

b) Visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 2022									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture SAS Echologia Aventures	1	8	1	10,0°C	Cristivomer (Salvelinus namaycush)	Cristivomer	80	8	0
Pisciculture SAS Echologia Aventures	2	8	1	5,3°C	Cristivomer	Cristivomer	80	8	0

Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture SAS Echologia Aventures	1	8	1	13,0°C	Cristivomer	Cristivomer	80	8	0
Pisciculture SAS Echologia Aventures	2	8	1	10,7°C	Cristivomer	Cristivomer	80	8	0